

CHARTRE DE FONCTIONNEMENT DES RESEAUX D'AIDES SPECIALISEES DES ALPES MARITIMES

Textes de référence utilisés pour la rédaction de la Charte :

- *Loi du 25 juillet 1985 relative au titre de psychologue.*
- *Décret n° 90-788 du 6 septembre 1990, BO n° 39 du 25.10.90 et n° 3 du 3.10.91 sur l'organisation et le fonctionnement des écoles élémentaires et maternelles.*
- *Circulaire n° 90-082 du 9 avril 1990, BO n° 16 du 16.4.90 sur la mise en place et l'organisation des Réseaux d'Aides Spécialisées aux élèves en difficulté.*
- *Circulaire 90-083 du 10 avril 1990, BO n° 16 du 16.4.90 sur les missions des psychologues scolaires.*

- *Circulaire n° 2002-113 du 30-04-2002*
- *Circulaire n° 2002-111 du 30-04-2002*

Préambule:

Cette charte, qui tente de définir un fonctionnement des Réseaux d'Aides Spécialisées pour les Elèves en Difficulté (RASED), a été élaborée pour harmoniser le fonctionnement des différents réseaux en cherchant à maintenir un cadre général commun. Elle répond à une demande fondamentale du projet départemental : « renforcer la continuité et la cohérence des pratiques pédagogiques pour améliorer la maîtrise des savoirs fondamentaux ».

La Charte a pour but de témoigner d'une réflexion commune concernant les meilleures façons (ici et maintenant) d'appréhender un contexte, d'agir sur lui avec les outils que nous donne l'institution et qu'est le Réseau d'aides spécialisées. Elle fixe de manière souple, mais contractuelle, le fonctionnement du Réseau pour une période de trois ans, 2006-2009, réajustable annuellement.

La charte contribue à l'aide au pilotage départemental et à la régulation du dispositif RASED.

Elle a vocation à favoriser l'information, la lisibilité, l'aide aux circonscriptions et aux enseignants.

MISSIONS DU RASED :

Elles sont précisées dans la circulaire n° 2002-113 du 30-04-2002

Le réseau d'aides spécialisées a pour objet de prévenir ou de réduire, quand elles sont installées, les difficultés des élèves à satisfaire aux exigences de l'école. Ces difficultés ne sont pas considérées comme relevant du champ du handicap dont les élèves sont gérés au niveau de la maison départementale des personnes handicapés.

Prévention et Remédiation :

Prévention:

Prévenir l'apparition de l'échec scolaire en identifiant précocement les enfants en difficulté et la nature de celle(s)-ci dès la maternelle et au début de l'école élémentaire pour y apporter des réponses adaptées : **le domaine d'intervention privilégié est donc le cycle II et le cycle I.**

Cet objectif ne saurait toutefois être poursuivi par les seuls personnels spécialisés même si ceux-ci apportent, par la spécificité de leurs actions, une contribution souvent décisive. Cette prévention concerne toute l'équipe pédagogique de l'école. La collaboration entre les enseignants spécialisés, les psychologues et les maîtres renforce la qualité de l'observation et du suivi des élèves.

Le texte indique : « le réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) constitue un dispositif ressource complémentaire pour accroître les possibilités des équipes pédagogiques de mettre en œuvre une différenciation des réponses pédagogiques adaptée à la variété des besoins des élèves... Il accompagne et complète les mesures prises par le maître dans la classe et l'équipe pédagogique, mesures qu'il a pu contribuer à définir dans certains cas ».

Remédiation:

Quand l'analyse concertée des difficultés de l'enfant le nécessite, les membres du réseau contribuent avec les maîtres à l'élaboration des projets pédagogiques personnalisés (PPRE, PAS, PPS, PAI). Dans ce cas la construction et la mise en œuvre de réponses adaptées peut s'effectuer dans la classe avec les membres du RASED.

L'aide adaptée à chaque élève mobilise des stratégies, méthodes et outils particuliers et constitue, en complément du maître, une remédiation spécifique aux difficultés analysées ensemble.

« Le RASED contribue à assurer la prévention des difficultés préjudiciables à la progression dans un cursus scolaire ou à une bonne insertion dans la vie collective et la remédiation quand des difficultés s'avèrent durables et se traduisent par des écarts d'acquisition nets avec les acquisitions attendues ou par un défaut durable d'adaptation à l'école et à son fonctionnement particulier. »

Aussi bien en ce qui concerne la prévention que la remédiation, les membres du RASED agissent:

- du côté de l'aide au

FONCTIONNEMENT

Le RASED proprement dit est composé : - des psychologues. - des enseignants spécialisés chargés de l'aide rééducative (Postes G). - des enseignants spécialisés chargés de l'enseignement et de l'aide pédagogique auprès des enfants en difficulté (postes E).

Le RASED, en qualité de dispositif ressource est au service de tous les élèves de la circonscription en fonction des besoins et des priorités définies dans le projet de fonctionnement annuel, sous l'autorité de l'Inspecteur chargé de la circonscription. . Tous les

membres du RASED ont une affectation administrative dans une école de la circonscription. Ils interviennent dans les écoles .

Le fonctionnement du Réseau implique une collaboration étroite et une information réciproque entre les enseignants, le psychologue, les parents et le médecin de santé scolaire si nécessaire, pour garantir le partage des responsabilités dans la décision d'aide, le suivi spécialisé et son évaluation.

Toute concertation se fait dans le respect de la confidentialité qui s'impose à tous quand il s'agit d'évoquer, dans l'intérêt de l'enfant, des éléments appartenant à sa vie personnelle et familiale.

Le temps de synthèse est indispensable pour étudier conjointement les situations individuelles et collectives qui sont soumises aux membres du RASED. Ce temps est nécessaire également pour coordonner les actions avec les maîtres des classes, mutualiser les informations. Une fois par trimestre, cette réunion permet de réguler les actions du RASED et d'apporter si nécessaire, des modifications à l'emploi du temps de ses membres, sous l'autorité de l'Inspecteur chargé de la circonscription.

L'aide spécialisée ne sera requise que lorsqu'une réponse n'aura pu être apportée au sein de la classe ou du cycle.)

Le cadre du fonctionnement

↳ Le secteur des maîtres spécialisés, **défini géographiquement** avec ses contraintes, articule besoins locaux et frais de déplacement. Ceux-ci peuvent être modulés en fonction des besoins spécifiques de la circonscription.

↳ **Toutes les demandes d'aide écrites** seront examinées. Ces demandes seront hiérarchisées en fonction de critères précis expliqués aux équipes par le RASED et/ou l'inspecteur chargé de circonscription. Les priorités définies, les groupes d'élèves pour prévoir les interventions seront établis.

Remarque : Les prévisions de suivis établies en fin d'année scolaire précédente, prendront effet dès la rentrée

↳ Dans le domaine de la **prévention** les aides (E) porteront sur le cycle 2 et les aides (G) sur le cycle 1, (démarche d'aide à la scolarisation /socialisation) des interventions spécifiques G peuvent s'envisager au cycle 2 mais il faudra savoir les limiter dans le temps. Cette démarche est adaptée aux aménagements locaux définis par les besoins des élèves de la circonscription.

↳ Dans le domaine de la remédiation une **aide ponctuelle mais massive** peut se concevoir auprès d'enfants du cycle 2 (pour raccrocher les élèves aux compétences de base en particulier en lecture) ou du **cycle 3** ayant besoin de sortir du contexte classe pour restaurer leurs capacités en relation privilégiée (Aide E, et exceptionnellement aide G si un gros travail est nécessaire sur l 'image de soi)

DETERMINATION DES BESOINS

La responsabilité de l'école publique est d'aider les élèves en difficulté à apprendre.

Procédure de demande d'aide:

- 1.** Les enseignants contactent le Réseau et font état de leur demande. Il faut rappeler que la première aide à apporter à un élève en difficulté relève des compétences professionnelles du maître, dans le cadre d'une pédagogie différenciée. Celui-ci doit repérer, observer, analyser les difficultés de ses élèves, ajuster ses conduites et ses pratiques pédagogiques et évaluer les résultats.
- 2.** Lorsque l'action pédagogique dans la classe ou dans le cycle n'a pu aboutir, une concertation est organisée par le directeur d'école avec l'enseignant et les membres du Réseau. Elle a pour objet d'élaborer des stratégies d'aide à l'élève en difficulté. Les conclusions de ces réunions sont consignées par écrit et détenues par le directeur. Elles ne doivent pas apparaître dans le livret scolaire de l'élève.
- 3.** Dans le cadre de son intervention, le Réseau élabore un projet d'aide spécialisée qui intègre l'aide apportée par l'enseignant au sein de la classe.

Projet d'aide spécialisé (P.A.S.):

- a.** Il part de l'évaluation initiale des besoins de l'élève établis par l'enseignant et les personnels du réseau.
- b.** Il fixe les objectifs, les modalités et les compétences à travailler, l'évaluation mise en place sous forme d'un document qui peut être communiqué aux partenaires.
- c.** Il associe étroitement l'enfant, la famille, et l'enseignant pour garantir la réussite du projet.

Les personnes impliquées dans la mise en oeuvre de l'aide

Le directeur :

- Il organise la concertation entre l'équipe des maîtres et le RASED
- Il veille à ce que les membres du RASED soient associés à la vie de l'école (projet d'école et projet de cycle)
- Il doit être informé du fonctionnement du réseau et de ses priorités
- Il facilite l'organisation des synthèses avec les partenaires extérieurs
- Il inscrit l'aide aux enfants en difficulté dans le projet d'école

- Il informe le conseil d'école des missions et du fonctionnement du dispositif RASED de l'école.

- Il facilite la communication entre les familles et le réseau

- Il aide les membres du réseau à résoudre les problèmes matériels rencontrés (installation, fonctionnement).

Le maître de la classe :

- Il est le premier acteur dans le repérage et dans la recherche d'une aide à l'élève en difficulté. C'est au sein de la classe que l'aide doit se concevoir.

- L'intervention du maître spécialisé se construit en coopération avec lui

- L'enseignant est le garant de la part du projet pédagogique individualisé qu'il met en oeuvre dans la classe

Les parents :

Responsables de l'éducation de leur enfant, les parents sont totalement partie prenante dans le P.A.S. Et par leur action, contribuent à sa mise en oeuvre et à sa réussite.

Les personnels du RASED sont chargés de l'observation, de la prévention et des actions de remédiation pour aider certains enfants qui rencontrent des difficultés dans les acquisitions, la maîtrise des apprentissages fondamentaux et dans la vie scolaire. Le projet de RASED s'articule avec le projet d'école.

Le maître spécialisé chargé de rééducation (option G) :

Les objectifs:

Il a pour objectif de permettre à l'enfant de (re)trouver sa place dans l'environnement scolaire, familial et social. Il est chargé au sein du réseau d'intervenir auprès d'élèves en difficulté scolaire, globale ou particulière, éventuellement auprès d'enfants handicapés.

Il favorise l'ajustement progressif des conduites émotionnelles, corporelles et intellectuelles, l'efficacité dans les différents apprentissages et activités proposées par l'école

Il restaure la communication, l'estime de soi, le désir d'apprendre.

Il permet un engagement actif et personnel de l'enfant dans les différentes situations, la construction ou la reconstruction de ses compétences d'élève

Les actions:

Il assure la mise en place de l'aide en contribuant à l'élaboration d'un projet d'aide spécifique à chaque enfant avec l'accord écrit des parents et dans la mesure du possible avec leur concours. Il rencontre les différents partenaires (enseignants, parents, enfant).

Il assure la conduite du travail rééducatif en accueillant l'enfant, seul ou en groupe restreint, dans la salle de rééducation.

Il participe à la régulation de l'aide lors de réunion de mises en commun des observations et des avis des différents partenaires aux échéances fixées.

Il propose la fin de la rééducation en faisant le bilan qui résulte d'une évaluation régulière et continue. Il rencontre les différents partenaires et leur communique ce qui est significatif de l'investissement dans les savoirs. Il prépare l'enfant à cette échéance.

Le maître spécialisé chargé de l'aide spécialisée à dominante pédagogique (option E) :

Les objectifs:

Aider l'enfant à :

- _ améliorer ses capacités à dépasser les difficultés rencontrées dans ses apprentissages scolaires,
- _ maîtriser ses méthodes et techniques de travail,
- _ prendre conscience des manières de faire qui conduisent à la réussite,
- _ stabiliser les acquisitions et les transférer.

Les actions:

_ Il peut prendre en charge une classe d'adaptation, organiser des regroupements d'adaptation (groupes restreints) ou intervenir à l'intérieur de la classe. Sous la responsabilité de l'inspecteur chargé de circonscription sont définis par le conseil de maîtres de cycle ou de l'école, l'emploi du temps, la constitution des groupes et les principes d'organisation: durée, fréquence de la prise en charge d'un enfant en fonction de l'action pédagogique programmée, formalisée dans son projet individuel d'aide, élaborée en commun avec l'enseignant concerné et après information des parents.

_ L'effectif des groupes sera ajusté en fonction des besoins des élèves avec deux prises en charge minimum par semaine .

_ Il collabore étroitement avec les enseignants de son secteur de rattachement pour l'analyse des difficultés de l'enfant, l'élaboration, le suivi et l'évaluation du projet d'aide individuelle à l'enfant.

_ Il rencontre la famille et les partenaires de l'école dans le cadre du suivi de la mise en oeuvre du projet d'aide.

L'organisation du suivi des élèves par le maître E peut relever de deux dynamiques complémentaires.

- **La classe d'adaptation** qui fonctionne dans la continuité de la dynamique d'un groupe classe permanent à effectif réduit (15 élèves maximum). Cette démarche peut permettre de répondre sur des temps limités à des problématiques d'apprentissage importantes à des moments « clé » de la scolarité (par exemple en fin de CP ou début de CE1 pour des élèves ne maîtrisant pas les compétences de base concernant la lecture et l'écriture).

-**Le regroupement d'adaptation** qui peut avoir une variété de formes et fonctionne de manière discontinue. Les élèves qui composent un même regroupement d'adaptation peuvent avoir des référents différents (maîtres, lieux, règles de fonctionnement dans le cadre scolaire).

Le psychologue scolaire :

Les objectifs:

_ apporter sa contribution de psychologue dans le réseau :

- à l'analyse du problème et de la demande et faire évoluer le regard porté sur l'enfant
- à l'élaboration des propositions d'aides spécialisées dans le cadre de la prévention et de la remédiation de difficultés scolaires

— à l'évaluation du changement.

— à l'intégration des jeunes handicapés

_ faciliter la communication au sein de l'équipe pédagogique avec les partenaires extérieurs pour permettre la collaboration de tous autour de l'enfant et susciter des changements durables

_ favoriser des liaisons régulières au sein de l'équipe du réseau, avec les services extérieurs.

Les actions:

_ il est un médiateur entre enfants, parents et enseignants, il analyse les interactions pour améliorer la communication ; il travaille en lien étroit avec divers

_ professionnels relevant des inter-secteurs de pédopsychiatrie, des services de protection de l'enfance,

_ il pratique les examens psychométriques après avoir rencontré les familles et recueilli leur autorisation écrite,

_ il assure le « suivi psychologique » : entretiens avec les enfants concernés, les parents, les enseignants,

_ il assure une fonction d'étayage auprès des familles dans le cadre d'un partenariat avec les services extérieurs,

_ il participe, à l'initiative des autorités académiques, **à des études** (fonctionnement des écoles, aspects psychologiques, pédagogiques et didactiques, composantes psychologiques et psychosociologiques de l'action éducative), à la demande des responsables de la formation initiale et continue des enseignants, **à des actions de formation** dans les domaines relevant de sa compétence.

_ il peut être sollicité par l'IA-DSDEN pour participer au fonctionnement de la **commission départementale d'orientation** vers les enseignements adaptés du second degré ou de **l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation** de la Maison Départementale des Personnes Handicapées.

L'Inspecteur de l'éducation nationale.

Chargé de la circonscription du Premier degré et responsable administratif et pédagogique, l'IEN joue en concertation avec les personnels concernés un triple rôle dans la mise en place et le fonctionnement du RASED :

2-1 . Il organise le réseau :

- à partir des besoins et à partir de l'évaluation du réseau.
- en arrêtant les priorités d'actions après consultation du RASED.
- en définissant les secteurs d'intervention du RASED
- en veillant aux conditions matérielles d'installation et d'exercice des personnels spécialisés.

2-2. Il participe à l'animation du réseau :

- En favorisant la bonne communication entre réseau et écoles du secteur.
- En diffusant et analysant les textes concernant le RASED.
- En favorisant l'harmonisation des outils, des supports, des pratiques.
- En facilitant les besoins de chaque " métier " (E,G, psychologue).
- En facilitant les échanges inter-réseaux.

2-3. Il évalue le fonctionnement du réseau :

- En inspectant individuellement tous les membres du réseau.
- En appréciant la pertinence des actions en fonction de l'objectif visé : la réussite scolaire de tous les élèves.
- En traitant annuellement l'évaluation interne réalisée par l'équipe du réseau.
- En rendant compte à l'IA de ce bilan en vue de l'évaluation annuelle du dispositif départemental.
- En proposant les mesures de carte scolaire opportunes.

G. LE RASED ET LE PROJET D'ECOLE

1. Le RASED doit constituer un élément important du projet d'école, tant pour l'aide qu'il peut apporter aux élèves, mais aussi aux enseignants dans leur recherche des conditions de la réussite scolaire: il est une force de propositions précieuse pour les écoles.

3. Le conseil d'école est tenu informé du fonctionnement du RASED sur l'école.

4. Le RASED participe aux conseils d'école et, si besoin est, aux conseils des maîtres et aux conseils de maîtres de cycle. L'école devra veiller à rendre cette participation possible et efficace en communiquant à l'avance l'ordre du jour afin que le Réseau soit représenté pour apporter sa compétence et son point de vue.

H. REGULATION-EVALUATION

1. Evaluation interne

a. Chaque membre du Réseau régule et évalue ses propres actions: il confronte le processus d'aide à son projet et en établit un bilan qui peut donner lieu à communication sous une forme adaptée, aux différents interlocuteurs concernés.

b. Chaque antenne de réseau régule et évalue ses propres actions et en établit un bilan communiqué aux équipes d'école et à l'IEN.

2. Evaluation externe

a. Chaque antenne adresse à l'IEN, au début de chaque année scolaire un projet de fonctionnement et un bilan à la fin de l'année.

b. Une réunion trimestrielle du groupe de travail (les membres des six antennes) assure la régulation du projet au niveau de la circonscription.

c. Une réunion annuelle du groupe de travail permet l'examen critique de l'action. A cette occasion, les intervenants peuvent proposer à l'IEN des ajustements et des modifications éventuelles à un dispositif arrêté pour trois ans mais révisable annuellement. d. Les inspections individuelles participent également à une évaluation institutionnelle du fonctionnement des antennes.

Textes de référence utilisés pour la rédaction de la Charte :

- *Loi du 25 juillet 1985 relative au titre de psychologue.*
- *Décret n° 90-788 du 6 septembre 1990, BO n° 39 du 25.10.90 et n° 3 du 3.10.91 sur l'organisation et le fonctionnement des écoles élémentaires et maternelles.*
- *Circulaire n° 90-082 du 9 avril 1990, BO n° 16 du 16.4.90 sur la mise en place et l'organisation des Réseaux d'Aides Spécialisées aux élèves en difficulté.*
- *Circulaire 90-083 du 10 avril 1990, BO n° 16 du 16.4.90 sur les missions des psychologues scolaires.*

- *Circulaire n° 2002-113 du 30-04-2002*
- *Circulaire n° 2002-111 du 30-04-2002*

L'ENFANT, L'ELEVE EN « DIFFICULTE SCOLAIRE » ? DE QUOI PARLE-T-ON ?

Pour clarifier la notion de difficulté scolaire

Du point de vue de l'école :

La difficulté est inhérente à tout apprentissage.

L'école est un lieu d'apprentissage. Apprendre, c'est parcourir un chemin semé d'obstacles plus ou moins faciles à surmonter pour acquérir des savoirs et des habilités qu'on ne possède pas au départ. De ce point de vue, **la difficulté est inhérente à tout apprentissage scolaire.**

La difficulté, se manifeste par comparaison aux compétences attendues. L'école rassemble dans des classes des élèves à la fois semblables et différents notamment dans leur rapport à l'école et aux apprentissages. Et si certains d'entre eux - en phase avec la culture scolaire, disponibles aux apprentissages, demandeurs de savoirs, soutenus et encouragés – obtiennent de bons résultats tout au long de leur scolarité, d'autres, pour de multiples raisons, ont plus ou moins de mal à remplir le contrat espéré, à faire leur « métier d'élève³ ». Des résultats jugés

insuffisants sont souvent le symptôme de la difficulté scolaire qui s'accompagne souvent de comportements jugés inadaptés : passivité, inactivité ou au contraire agitation, agressivité, voire violence.

La difficulté, repérée, évaluée induit des réponses de l'école

Du "devoir à revoir" à l'orientation en classe spécialisée en passant par l'aide et le soutien, le maintien de cycle... les difficultés d'apprentissages repérées et évaluées induisent de la part de la communauté scolaire et éducatives des réponses à destination de l'élève.

Pour clarifier la notion d'élève en difficulté

Du point de vue de l'élève

Elève « difficile » ou en « difficulté » ?

Il convient de distinguer la **difficulté d'apprentissage** de la **difficulté comportementale**. Il n'est pas rare de rencontrer des élèves "difficiles à gérer" qui cumulent des "difficultés à apprendre", il existe aussi des élèves "ne posant aucun problème de comportement" mais en "réelle difficulté d'apprentissage".

Et l'élève "en échec" ?

En général, l'élève en difficulté est considéré comme étant en échec scolaire dès lors qu'il a accumulé un important retard dans les domaines scolaires.

Ainsi, l'enfant qui possède un niveau CP en lecture et se trouve au CM est considéré en échec à l'école.

L'écart entre "ce qu'il sait faire" et "ce qu'il devrait savoir faire" est perçu comme trop important pour qu'il puisse réussir là où il se trouve.

On pose alors plutôt le problème de son orientation que celui de l'aide à lui apporter.

<http://parcours-diversifies.scola.ac-paris.fr/PERETTI/DEMOTIVE.htm>

Philippe Perrenoud *Métier d'élève et sens du travail scolaire* - Paris, ESF, 1994, 4e éd. 2000.

Pour clarifier la notion d'élève qui nous met en difficulté

Du point de vue de l'enseignant

L'enseignant "en difficulté"

Un élève jugé "difficile" voire "insupportable" par tel enseignant est considéré comme "obéissant" voire "travailleur" par tel autre. Au-delà de la différence des perceptions individuelles ou des seuils de tolérance de chacun, il convient de noter l'influence des caractéristiques personnelles de l'enseignant et de la pédagogie qu'il met en oeuvre.

Ces élèves "qui sont et qui nous mettent" en difficulté :

Tout élève considéré comme étant "en difficulté" est en relation avec des enseignants qui après avoir cherché, essayé différentes façons d'aider cet enfant à dépasser ses difficultés sont eux-mêmes "mis en difficulté". La difficulté scolaire d'un enfant constitue alors la caractéristique principale des interactions entre élève, enseignant et savoir.

Les causes de la difficulté scolaire

Une analyse systémique

Les différentes façons d'expliquer les difficultés d'apprentissage ont une incidence sur les réponses apportées. Pour certains, ce sont des causes biologiques, pour d'autres, ce sont les facteurs environnementaux qui peuvent expliquer les difficultés scolaires.

La manière dont on cherche à expliciter la ou les causes de la difficulté scolaire induit une logique de réponse. Ainsi, ceux qui conçoivent les difficultés d'apprentissage comme

inhérentes à l'élève ont tendance à n'intervenir qu'après de ce dernier. Par contre, ceux qui accordent à l'environnement une place importante sont portés à agir sur plusieurs éléments à la fois et à accentuer la prévention.

- *C'est le point de vue interactionnel que nous privilégierons. Ainsi, les difficultés d'apprentissage sont considérées comme la résultante des interactions entre les caractéristiques de l'élève, celles de sa famille, de son école et du milieu dans lequel il vit, entraînant une vision plus systémique de l'aide à l'élève à besoins particuliers. La difficulté scolaire est à étudier dans le cadre d'un système, c'est-à-dire d'un ensemble d'éléments en interactions dynamiques organisés en fonction d'un but (l'acquisition des compétences prévues dans les programmes).*